

Syndicat des Services Publics - Genève



6, rue des Terreaux du Temple - 1201 Genève
tel: 022 741 50 80 - fax 022 741 50 85
www.sspge.ch

Par courriel

PALAIS EYNARD

Madame Sandrine Salerno- la Maire

Le Conseil Administratif

Monsieur Gionata Buzzini – Secrétaire général

rue de la Croix-Rouge 4

CASE POSTALE 3983,

CH-1211 GENÈVE 31

Genève, le 5 avril 2020

Concerne : coronavirus (COVID-19) – réponse courrier SSP du 28 mars 2020 ? - vacances – protection santé – réaffectations- personnes vulnérables

Madame la Maire,
Mesdames les Conseillères administratives,
Messieurs les Conseillers administratifs,
Monsieur le Secrétaire général,

A ce jour, nous sommes absolument sans réponse à notre courrier du 28 mars 2020 (cf. Annexe 1) et son annexe (cf. Annexe 2), adressé directement à Monsieur Buzzini, en tant que personne désignée par le Conseil administratif pour diriger l'ORCOC, afin d'avoir connaissance des mesures prises pour l'ensemble du personnel, sur le plan organisationnel (ORCOC, etc.) et sur le plan de la protection de la santé, comme l'exige la loi fédérale pour ce dernier point. **Nous réitérons donc nos demandes contenues dans le courrier susmentionné.**

Vacances en période de situation exceptionnelle

Nous avons déjà demandé dans notre précédent courrier du 28 mars 2020, que le personnel qui le souhaite puisse différer la date déjà fixée de leurs vacances, par analogie au droit qui leur est donnée lors d'un accident ou d'une maladie, car l'objectif de régénération des vacances ne peut être atteint.

Nous revenons sur ce problème urgent en terme de délai, compte tenu des vacances scolaires de Pâques qui se profilent comme vous le savez, du jeudi 9 avril au vendredi 17 avril 2020 pour les Genevois, et du 20 avril au 1^{er} mai 2020 pour la zone A en France voisine.

Comme le relève l'avocat Christian Bruchez dans la Tribune de Genève du 1^{er} avril 2020 (cf. annexe 3), « *la jurisprudence du Tribunal fédéral et des tribunaux cantonaux est claire. Le travailleur doit pouvoir bénéficier de vacances effectives. Leur but est de se reposer, de se changer les idées, de voyager, de rencontrer sa famille et ses proches, etc. L'employé doit les organiser librement, ce qui est impossible actuellement* »

L'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) du 13 mars 2020, (état le 2 avril 2020), concernant le chapitre 3 sur les mesures visant la population, les organisations et les institutions, elles sont en vigueur jusqu'au 19 avril 2020 pour l'instant, ce qui limite toutes activités, et oblige le personnel en vacances à rester confiné. En France, le confinement est encore plus strict, il est interdit de sortir sauf pour des activités essentielles, listées et attestées chaque jour sur un formulaire daté du jour. Il est impossible de se rendre dans un autre pays, pratiquement dans le Monde entier, et de passer les frontières de la Suisse.

Nous recevons de nombreux appels, qui témoignent de leur incompréhension et de leur sentiment d'injustice, face aux refus de pouvoir annuler leurs vacances. Souvent ces personnes avaient prévus des vacances pour se rendre auprès de leurs proches, se trouvant parfois à l'étranger. Une partie du personnel vit également en France voisine, qui a l'interdiction de sortir de chez elle, sauf dans un rayon d'un kilomètre et en suivant la procédure décrite ci-dessus. Il y a de nombreux cas de figure.

Une partie du personnel souhaite se mettre à disposition de la collectivité ou de la population plutôt que de rester « confinée » chez elle.

Dans un contexte aussi difficile bousculant toute une organisation, il est indispensable de continuer à garantir au sein de la Ville de Genève, une égalité de traitement, chaque fois que cela est possible, et donc de s'assurer que tout le personnel pourra prendre ses vacances dans les mêmes conditions, soit à la fin du « confinement ».

Il est également de l'ordre du bon sens que de permettre à tout le personnel de repousser ses vacances, car cela contribuera à diminuer la mobilité de la population en se tenant à disposition de son employeur, alors que la pandémie du Coronavirus est encore en cours.

Cela permettra au personnel qui doit remplir des prestations essentielles, et qui doivent se rendre sur le lieu de travail, avec le stress que cela implique :

- De bénéficier d'un planning, tournus, horaire de travail plus équitable si les vacances « planifiées » ne sont pas considérées dans le tournus
- de pouvoir prendre des vacances dans un contexte non anxiogène, hors « confinement », confinement aussi imposé par les mesures des autres pays ou cantons.

En conclusion, et nous maintenons que, selon les termes de l'avocat Christian Bruchez (TdG du 1.04.2020) :

- *« les vacances doivent être repoussées à une période qui permette d'atteindre leurs buts, étant précisé que les nouvelles dates doivent trouver l'accord de l'employeur et être compatibles avec les intérêts de l'entreprise, »* sur demande du personnel
- Les plannings de présence soient revus et plus équitables, avec ou sans vacances planifiées.

Protection de la santé

Nous réitérons notre demande pressante d'être également consultés sur ce qui touche à la protection de la santé du personnel, comme le prévoit la loi du travail.

Nous avons des retours concernant un manque d'information lorsque le personnel est réaffecté dans un lieu ou lors du retour sur son lieu de travail pour la première fois depuis le 17 mars 2020, notamment :

- Sur la possibilité d'utiliser la cafétéria de son lieu de travail et à quelle heure, lorsque plusieurs étages utilisent la même, afin que tout le personnel ne se retrouve pas en même temps à la pause
- Sur la possibilité de se désinfecter les mains lorsque une imprimante ou tout autre matériel est utilisé par plusieurs personnes
- Sur le matériel sanitaire à disposition sur le lieu de travail

Personnes vulnérables

Nous demandons que les personnes vulnérables continuent à rester à la maison, sur « déclaration personnelle », selon les termes de la Confédération, ce qui est indispensable en termes de protection de leur santé.

Prestations essentielles à géométrie variable

Nous avons appris récemment que du personnel a été rappelé sur son poste de travail, dans des prestations qui pourraient ne pas être considérées comme essentielles.

Nous demandons que les prestations dites essentielles, soient strictement appliquées, sachant que nous n'avons toujours pas la liste, et qu'elles répondent véritablement aux besoins fondamentaux de la population, ceci afin de contribuer à stopper la propagation du virus.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier et dans l'attente réitérée d'un véritable échange avec les partenaires sociaux, et de l'information demandée, nous vous prions de recevoir, Madame la Maire, Mesdames les Conseillères administratives, Messieurs les Conseillers administratifs, Monsieur le Secrétaire général, nos salutations distinguées.



Corinne Béguelin SSP/Vpod
Secrétaire syndicale +41 78 89 88 107

Copie à: tout le Personnel de la Ville de Genève

Madame Nathalie Böhler - Directrice de département – DFL
 Madame Isabelle Charollais : co-Directrice de département – DCA
 Madame Carine Bachmann - Directrice de département – DCS
 Madame Stéphanie Sturzenegger - Directrice de département – DEUS
 Monsieur Frédéric Vallat – Directeur de département - DCSS
 Madame Dalcinda Bertola-Garrido - Directrice des ressources Humaines
 Madame Valérie Buchs- Secrétaire syndicale SIT
 Madame Nancy Marte - co-Présidente de la CP Ville
 Monsieur Xavier Lavatelli– co-Président de la CP Ville

Annexes :

1. Courrier du SSP au Secrétaire général du 28 mars 2020
2. SECO et l'OFPS «aide-mémoire pour les employeurs, sur la protection de la santé au travail-coronavirus (COVID-19)», version 20.03.2020
3. Article de la Tribune de Genève du 1^{er} avril 2020